

Professeurs des écoles contractuels anglophones 1^{er} degré

Mission	<p>Assurer en anglais, tout ou partie de l'enseignement, de la classe de CP à la classe de CM2, dans les disciplines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Langue anglaise, culture du monde anglophone - EPS - Arts - Musique - Géographie - Mathématiques <p>Assurer une partie des enseignements en anglais dans les classes de moyenne et grande section Affectation possible sur une ou plusieurs écoles en fonction des besoins</p>
Conditions de recrutement	<p>Etre de langue maternelle anglaise. Avoir une maîtrise suffisante de la langue française pour pouvoir communiquer avec les enseignants et les parents. Niveau B2 Etre titulaire au minimum d'une licence ou d'un diplôme équivalent. Avoir un casier judiciaire vierge</p>
Modalités de recrutement	Curriculum vitae + lettre de motivation à envoyer à ce.ia91.dipercontractuels@ac-versailles.fr
Sélection	Commission départementale de recrutement (DSDEN 91)
Contrat	Contrat à durée déterminée signé avec la DSDEN (du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019)
Obligations réglementaires de service	<p>Obligations réglementaires de service identiques à celles d'un enseignant titulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24h hebdomadaires devant élèves - 108h annuelles (travaux en équipe, relations avec les familles, élaboration et suivi des PPS, 18h d'animations pédagogiques, 6h de conseils d'école)
Formation	Un plan annuel de formation spécifique est mis en œuvre pour accueillir, accompagner, former à la prise de fonction.
Tuteur	Conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription sous couvert des IEN en charge du dossier LV et de circonscription
Référent DSDEN	Conseiller pédagogique départemental Langues vivantes Chargé de recrutement des enseignants contractuels anglophones
Rémunération	<p>Salaire brut selon le niveau de diplôme :</p> <p>Bac + 3 – Licence : 1921,27 € Bac + 4 – Master 1 : 2019,67 € Bac + 5 – Master 2 : 2122,76 €</p> <p>S'ajoutent une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) de 100 € bruts par mois, des indemnités si poste en éducation prioritaire, et, le cas échéant, le supplément familial de traitement.</p>
Particularités	<p>Travail en partenariat avec l'enseignant titulaire de la classe. Sorties régulières inscrites à l'emploi du temps autorisées. Sorties occasionnelles uniquement avec un enseignant titulaire. Mises en œuvre de projets internationaux.</p>